

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
et
Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 78-533 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret N° 78-1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret N° 79-355 du 7 Mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret N° 79-355 du 7 Mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T E N T :

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la mosaïque située dans le domaine de Saint-Girons à MAUBOURGUET (Hautes-Pyrénées) figurant au cadastre section D, sous le N° 62 d'une contenance de 9 ha 89 a 7 ca et appartenant au Groupement foncier agricole de l'Hortense, ayant son siège 13 rue du Havre, à LENS (Pas-de-Calais) et pour représentant responsable M. LE GENTIL, gérant, demeurant à la même adresse.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 7 JUIL. 1980

Pour le Ministre et par délégué
Le Directeur de l'Environnement
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégué
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTYN